??) ?? ???? ???? ???? ????? ?? ??????? ?? ?????? ???? ????? ????, ??????? ??????, ?? ????? ????? ??????? ???? ??? ??? ?????? ?????? ????, ??? ???? ??? ????? ?? ??????, ????? ?????? ????. ??? ??? ???? ????? ?? ?? ????? ?? ?? ??. [????"? ??? ??? ?' ???? ??].

1) Celui qui a transgressé et a mis des œufs crus avec leur coquille dans une casserole chaude et les œufs ont cuit, bien qu'il soit interdit de manger de ces œufs pendant Shabbath de la même manière qu'il est interdit de consommer toute chose qui a été cuite, de manière interdite, pendant Shabbath, malgré tout il ne faut pas interdire le plat cuisiné [celui dans lequel les œufs ont été mis] et il est permis de le consommer pendant Shabbath. Egalement il n'est pas nécessaire de vérifier si cet œuf contenait du sang [Yalqout Yossef Shabbath Tome 3, page 28].

??) ????? ?????? ???? ????? ?????? ?????? ??? ???, ??? ?????? ????? ????? ????? ???? ?????? ?????? ????, ?????? ???? ?????? ????? ????. ?????? ?????? ?? ?????? ????, ????? ???? ???? ??? ?? ?????? ????? ???, ????? ?????? ??? ?? ??? ??? ??? ?? ??????, ???? ???? ?? ??????, ?? ?????? ?? ??????, ?? ??????? ?? ???? ?????? ???. [????? ???? ??? ??? ?' ???? ???].

2) Un plat qui a été cuit volontairement pendant Shabbath, et dans ce plat un autre plat Casher s'est mélangé, on suppose qu'il y a dans le plat Casher la quantité permettant d'annuler l'aliment qui a été cuit pendant Shabbath, le plat [le mélange résultant] est permis à la consommation y compris pendant Shabbath.

Même pour les autres [ceux qui n'ont pas cuit] il y a lieu de permettre de consommer ce plat pendant Shabbath, et ce n'est pas considéré comme « Davar Shéyesh lo matirim » [voir explication en fin de paragraphe] qui ne s'annule pas quelle que soit la quantité dans laquelle il a été mélangé, car cet aliment qui a été cuit est interdit éternellement à celui qui l'a cuit et donc l'aliment cuit n'est pas « Davar Shéyesh lo matirim » alors même pour les autres [ceux qui n'ont pas cuit] il y a lieu de permettre [le mélange] même si pour les autres cet aliment sera permis à l'issue de Shabbath.

EXPLICATION : en ce qui concerne un aliment interdit nous avons des lois permettant de savoir si lorsqu'un aliment interdit se mélange avec un aliment permis, dans quelles conditions (et dans quelles proportions) le mélange est permis ou interdit.

Dans ces lois complexes il existe une notion « Davar Shéyesh lo matirim », c'est à dire un aliment qui sera permis ultérieurement mais qui est permis maintenant. Cet aliment interdit (temporairement), s'il se mélange à d'autres aliments permis, le mélange est interdit quelle que soit la quantité d'aliment permis.

Donnons un exemple, un œuf pondu un jour de fête (Yom Tov) est interdit à la consommation pendant Yom Tom, s'il se mélange avec d'autres œufs (et on ne sait plus quel est l'œuf interdit) l'ensemble des œufs («le mélange ») est interdit pendant Yom Tov mais sera permis dès la sortie de la fête. Le mélange est donc interdit à un moment et permis plus tard.

Dans notre cas, un aliment cuit volontairement pendant Shabbath est permis à l'issue de Shabbath à ceux qui ne l'ont pas cuit. On pourrait donc le considérer comme « Davar Shéyesh lo matirim » et donc un mélange serait interdit quelle que soit la quantité dans laquelle cet aliment cuit a été mélangé; mais comme cet aliment est interdit éternellement il n'est pas « Davar Shéyesh lo matirim » pour celui qui a cuit et donc s'il se mélange, le mélange sera permis si la proportion requise de permis vis-à-vis de l'interdit est atteinte.

Notre paragraphe vient donc dire que même si on pouvait considérer que cet aliment est « Davar Shéyesh lo matirim » pour ceux qui n'ont pas cuit, et donc le mélange ne serait permis qu'à l'issue de Shabbath, malgré tout comme pour celui qui a cuit l'aliment cuit est interdit éternellement et donc n'est pas pour lui « Davar Shéyesh lo matirim », et le mélange lui est donc permis, malgré tout, le mélange est permis à tous (il serait étonnant que la loi soit moins stricte pour le contrevenant que pour ceux qui n'ont rien fait).

Source: Les jardins de la Torah